

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

ENQUETE PUBLIQUE

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de SAINT PANTALEON DE LANCHE

Siège Mairie

2 place Général Couloumy

19600 SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE

A l'attention de Monsieur **Alain LAPACHERIE**, Maire de la commune de Saint Pantaléon de Larche (19) et de Madame **JUGIE Martine**, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Nous, Marcel ESQUIEU, demeurant 197 Domingeal Village, 19330 Saint Germain les Vergnes, Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 8 avril 2021,

avons rassemblé, toutes les observations formulées au cours de l'enquête publique, ouverte pendant 33 jours du vendredi 13 août 2021 à 9 H jusqu'au mardi 14 septembre 2021 à 17 H.

Une copie de chacune des observations émises est jointe au présent procès-verbal, à savoir :

-Registre d'enquête ouvert à la mairie de Saint Pantaléon de Larche,
-courriers et notes, M. Patrick FROIDEFOND, M. Patrick GILET, Indivision SIORAT-DELMOND-VERLHAC, Mme VALEILLE Cristel, M. VALEILLE Dominique, M. DAYRE Serge, M. Jean-Philippe CARREAU, M. FAUREL Guy.

-Site internet de la mairie, Mme Marielle LACASSAGNE

Il vous appartiendra, de formuler un avis sur la faisabilité de chacune des demandes individuelles exprimées ci-dessus, tout en précisant le zonage retenu au PLU révisé arrêté le 12 mars 2021 et mis à l'enquête ainsi que les éventuelles contraintes (zones agricole, naturelle, humide, .../... réseaux insuffisants.../...PPRI.../... ou autres argumentaires.

De plus, nous attirons votre attention sur les interrogations formulées par les personnes publiques associées, qui demandent à être clarifiées et plus particulièrement,

- Services de l'Etat :

--la production de logements sociaux, ne semble pas répondre aux objectifs du SCot –
-l'absence de la réalisation, imposée par le Scot, d'une OAP sur la ZaCo « Brive -Laroche » en prolongement de l'OAP existante sur la commune de Brive-

-Communauté Agglomération du Bassin de Brive :

-concernant OAP chemin de l'aérodrome, la destination habitat n'est pas compatible avec les futurs projets,
-le système d'assainissement de l'unité de traitement de Cramier est de type filtre planté, il ne permet pas d'accueillir des effluents de type industriels.
-question identique sur la capacité des réseaux situés dans la ZA actuelle.

-Mission Régionale d'Autorité environnementale

-le reclassement d'une zone naturelle en zone urbaine à vocation d'activité alors qu'elle se situe en zone rouge du PPRI est incompatible avec le risque inondation.
-la cohérence entre le développement communal et la disponibilité de la ressource en eau n'est pas démontrée.

-Chambre d'Agriculture

-le souhait de reclassement en zone N de certaines parcelles ou parties de parcelles
-exonération dans le règlement écrit de l'application aux bâtiments agricoles des dispositions relatives des paragraphes « 1-. Condition d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques », « 1- Alimentation en eau potable » et « 3- Assainissement des eaux pluviales » de la section « 8.3.2. Desserte des réseaux ».


-Centre National de la Propriété Forestière

-le sur-classement en EBC des boisements déjà protégés par une réglementation.

En application de l'article 6 de votre arrêté du 5 juillet 2021 relatif à la mise à l'enquête publique du PLU révisé vous disposerez, à partir de la date de réception du présent procès-verbal de synthèse, d'un délai de quinze jours pour produire vos propres observations éventuelles.

Fait à Saint Germain les Vergnes le 16 septembre 2021.

Le Commissaire enquêteur.



Marcel ESQUIEU

Reçu en main propre par Mme Dominique BORDERELLE,
leur adjointe, le 16 septembre 2021.

